

avis

Avis n°2020-14

présenté au nom de la commission Agriculture, ruralité et espaces naturels par **Claire DADOU-WILLMANN**

La stratégie régionale pour la biodiversité 2020 – 2030

15 oct.2020



Avis n° 2020-14

présenté au nom de la commission Agriculture, ruralité et espaces naturels
par **Claire DADOU-WILLMANN**

15 octobre 2020

La stratégie régionale pour la biodiversité 2020 – 2030

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'Environnement ;
- le rapport et la délibération de septembre 2003 sur la politique régionale en faveur de la biodiversité et des milieux naturels présentés par Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Île-de-France ;
- le rapport et la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relatifs aux « nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Île-de-France » présentés par Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Île-de-France ;
- l'avis du Ceser d'Île-de-France n°2006-10 du 27 septembre 2006 relatif aux « nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Île-de-France » présenté par Alain Demaizière au nom de la commission de l'Agriculture, de l'environnement et de la ruralité ;
- l'avis du Ceser d'Île-de-France n° 2007-08 du 19 juin 2007 relatif à « la stratégie régionale pour la biodiversité » présenté par Micheline Bernard au nom de la commission de l'Agriculture, de l'environnement et de la ruralité ;
- l'avis du Ceser d'Île-de-France n° 2012-11 du 18 septembre 2012 relatif à « l'avant-projet de schéma régional de cohérence écologique » présenté par Bernard Breton au nom de la Commission de l'Agriculture, de l'environnement et de la ruralité ;
- le rapport et la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013 relatifs à « la nouvelle ambition pour la biodiversité en Île-de-France » présentés par Jean-Paul Huchon, Président du Conseil régional d'Île-de-France ;
- l'avis du Ceser d'Île-de-France n° 2013-14 du 17 septembre 2013 relatif à « la révision de la stratégie régionale en matière de biodiversité » présenté par Micheline Bernard et Bernard Breton au nom de la commission de l'Agriculture, de l'environnement et de la ruralité ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité ;
- le rapport et la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 relatifs au « Plan Vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout » présentés par Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- le rapport et la délibération n°CR 2017-190 relatifs à la « création de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France » présentés par Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- le rapport d'évaluation mondiale 2019 de l'IPBES sur la biodiversité et les services, paru en mai 2019 ;
- le rapport et la délibération n° CR 2019-060 de novembre 2019 relatifs à « la stratégie régionale pour la biodiversité 2020 – 2030 » présentés par Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- le rapport et la délibération n° CR 2019-056 de novembre 2019 relatifs au « plan régional pour reconquérir les friches franciliennes » présentés par Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant :

La problématique mondiale

- que l'érosion de la biodiversité est actuellement une réalité dramatique à l'échelle mondiale. De nombreux scientifiques s'accordent ainsi pour dire que nous entrons dans la sixième grande phase d'extinction des espèces. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant qu'une forte accélération est mesurée pour les dernières décennies. La perte de la biodiversité nous rend notamment plus vulnérables aux catastrophes naturelles et le changement climatique aggrave cette perspective ;
- que le lien, déjà signalé par les scientifiques, entre réchauffement climatique, effondrement planétaire de la biodiversité et augmentation du nombre des épidémies, vient encore de nous être cruellement rappelé, avec l'apparition du Covid-19. Les scientifiques ont, en effet, déjà démontré que la réduction des espaces de vie des espèces animales peut avoir pour conséquence de permettre aux agents pathogènes de franchir plus facilement la barrière des espèces et d'atteindre ainsi plus facilement l'homme ;

La problématique nationale

- que la reconquête nationale de la biodiversité, à toutes les échelles, est un enjeu majeur tant notre dépendance à son bon état de fonctionnement est fort et tant son altération représente un coût pour notre société. Cette reconquête implique de mobiliser les politiques publiques en matière de développement économique, d'aménagement et de gestion des territoires, comme en matière d'urbanisme, de tourisme ou de santé. Elle peut aussi donner l'occasion à chaque citoyen de s'impliquer au plus près de chez lui. Elle est aussi un formidable gisement d'innovations et d'activités émergentes dans le domaine des biotechnologies et du biomimétisme ;
- que la trame verte et bleue -notion de trame verte et bleue formalisée dans le droit français par les lois du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) et du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) ainsi que dans le Code de l'urbanisme par les articles L. 110 et suivants et L.121 et suivants ainsi que dans le Code de l'environnement par l'article L. 371- est, pour toutes les régions françaises, un outil d'aménagement du territoire visant à restaurer et maintenir les capacités d'évolution de la biodiversité au travers du maintien et de la reconstitution d'un réseau écologique afin d'assurer une bonne circulation des espèces, qu'elles soient « remarquables » ou « ordinaires » ;
- que les lois Maptam de 2014, Notre de 2015, ainsi que la loi du 20 juillet 2016 pour la reconquête de la biodiversité ont posé le principe de coopérations renforcées entre les collectivités territoriales et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) créée au 1er janvier 2017 et ont conforté le rôle des régions en tant que « chef de file » de l'action publique en faveur de la biodiversité ;

Le cas de l'Ile-de-France

- qu'on constate en Ile-de-France, encore plus qu'ailleurs, une évolution négative de la biodiversité (régression et disparition de certaines espèces, apparition d'autres) en raison principalement de sa fragmentation, notamment par les infrastructures de transport (routes, voies ferrées, transports fluviaux) et de l'importance du continuum urbain en zone agglomérée ; son poids démographique constitue sans aucun doute un handicap supplémentaire pour la préservation de sa biodiversité et oblige, de la sorte, à des politiques différentes que celles conduites dans les autres régions françaises ;
- que l'Ile-de-France a la particularité de se situer au croisement de différentes régions biogéographiques. Elle est aussi située sur des axes migratoires (oiseaux, poissons) et de déplacements animaliers. Il importe donc de tenir compte de cette situation particulière ;

- que l'Île-de-France constitue par ailleurs un territoire hétérogène sur le plan géologique, géographique, biologique et humain; la diversité des sites et des territoires qui la composent oblige à une gestion différenciée de ces derniers ;
- qu'en raison de son important réseau de transport voué aux échanges internationaux (aéroports, routes, trains...) l'Île-de-France a aussi la particularité d'être un espace de transit très vulnérable aux nuisances des espèces invasives telles que la chrysomèle, le frelon asiatique, le ver plat de Chine, ainsi que les espèces vecteur de maladies parasitaires (le moustique tigre), et allergènes (exemple : la chenille processionnaire, l'ambroisie) ;
- que la Région Île-de-France a la particularité d'être depuis longtemps fortement impliquée dans la politique de préservation de la biodiversité, grâce notamment au rôle joué par l'Agence des espaces verts, fondée le 2 octobre 1976 , ainsi que par ses parcs naturels régionaux, Natureparif créé en 2007, et l'Agence régionale de la biodiversité créée en 2018 ;
- que l'Institut Paris Région est appelé à accompagner les services de la Région dans la mise en place de la stratégie régionale de la biodiversité adoptée en novembre 2019 par le Conseil régional d'Île-de-France. Il contribuera aussi à l'évaluation la rédaction du bilan du Schéma régional de cohérence écologique qui a été voté par la Région le 26 septembre 2013. Il établira un état des lieux et fera des propositions opérationnelles ;

Les grands axes de la stratégie biodiversité proposés dans le rapport du Conseil régional

- que renforcé par l'apport de nombreuses expertises, le rapport N° CR 2019-060 propose 4 orientations stratégiques, 15 objectifs prioritaires, et 70 actions opérationnelles qui sont déclinés de la manière suivante :

Orientation stratégique A : Améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens grâce à la nature

Objectif prioritaire A1 : Limiter les pollutions et leurs impacts sur la santé et la biodiversité :

- doubler le nombre de communes en « zéro phyto total » d'ici à 2021, puis atteindre 100% des communes franciliennes sans phyto en 2025 ;
- diminuer les impacts de l'éclairage public et déployer la trame noire en Île-de-France, en s'appuyant notamment sur l'expérience des PNR franciliens ;
- affirmer l'exemplarité de la Région dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens ;
- amplifier les actions de reconquête de la qualité de l'air ;
- accompagner des thèses de recherche appliquée au territoire francilien sur les impacts des pollutions sur la biodiversité et la santé humaine ;

Objectif prioritaire A2 : Faciliter l'accès aux espaces de nature partout et pour tous

- faire du Bois Saint-Martin un projet exemplaire, conciliant de manière innovante la préservation et la valorisation de la biodiversité avec l'accueil du public ;
- poursuivre le projet « Tégéval Voie Verte », créateur de continuités pour les Franciliens et la biodiversité ;
- créer la nouvelle forêt de Pierrelaye-Bessancourt, poumon vert du Grand Paris, réservoir de biodiversité et maillon fort des continuités écologiques régionales ;

Objectif prioritaire A3 : Agir pour la biodiversité et la santé des jeunes Franciliens par l'exemplarité des établissements scolaires

- soutenir la création de potagers biologiques dans les lycées ;
- approfondir la connaissance du patrimoine vert et non-bâti des lycées, ainsi que de sa richesse écologique ;
- accompagner les établissements volontaires vers la labellisation EcoJardin ;

- agir pour la biodiversité et la santé des jeunes Franciliens par l'exemplarité des établissements scolaires ;
- développer l'offre de formation à la cuisine de saison et sans perturbateurs endocriniens pour les agents des lycées en charge de la restauration ;

Orientation stratégique B : Faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation

Objectif prioritaire B1 : Soutenir les entreprises qui innovent avec et pour la nature

- soutenir le développement de filières innovantes spécialisées dans la biodiversité grâce au fonds d'investissement Paris Région ;
- faciliter le mécénat d'entreprise au service de projets locaux de restauration et de préservation de la biodiversité ;
- recenser les entreprises franciliennes expertes en matière de biodiversité pour faciliter leur mobilisation par les maîtres d'ouvrage ;
- faire connaître et valoriser la filière productrice de semences et flore locales ;
- recenser les entreprises franciliennes expertes en matière de biodiversité pour faciliter leur mobilisation par les maîtres d'ouvrages ;

Objectif prioritaire B2 : Promouvoir une alimentation respectueuse de la biodiversité

- accompagner les agriculteurs dans la mise en place des Zones de non Traitement en doublant la surface couverte par des MAEC biodiversité dès 2020 ;
- tripler en 5 ans les surfaces en Agriculture Biologique pour atteindre 45 000 hectares en 2022 ;
- soutenir les travaux du DIM créé par la Région pour trouver des alternatives au glyphosate ;
- créer 50 km de haies favorables aux pollinisateurs et à la petite faune d'ici à 2021, puis 450 km supplémentaires d'ici à 2030 ;
- coordonner l'expérimentation de paiements pour services environnementaux pour les agriculteurs engagés en faveur de la biodiversité ;
- inscrire la biodiversité dans le Plan régional de l'Alimentation ;
- poursuivre le soutien à la diversification des productions et des assolements ;

Objectif prioritaire B3 : Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France en valorisant son patrimoine naturel et paysager

- dévoiler les 100 premiers arbres remarquables d'Île-de-France, puis développer et valoriser le réseau des arbres remarquables ;
- développer une offre touristique dédiée pour valoriser les atouts naturels et sites clés de la région ;
- encourager la pratique des sports de nature comme vecteur de découverte de la nature, en s'appuyant sur la plateforme Île-de-France Smart service et l'application Parcours Sport Oxygène ;

Orientation stratégique C : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement de nos territoires

Objectif prioritaire C1 : Atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en Île-de-France

- mobiliser les gisements d'espaces disponibles pour limiter l'artificialisation grâce au Plan Friches régional ;
- cartographier le potentiel de dés-imperméabilisation de territoires tests et expérimenter des méthodes de renaturation sur des sites pilotes ;
- créer une communauté technique francilienne sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;
- favoriser la réalisation d'opérations de dés-imperméabilisation dans le cadre des dispositifs régionaux ;
- identifier dans les propriétés régionales des sites à haut potentiel écologique susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires ;

Objectif prioritaire C2 : Encourager la prise en compte de la biodiversité par les collectivités territoriales

- tripler le budget dédié aux investissements des collectivités territoriales pour agir en faveur de la biodiversité ;
- valoriser et développer l'offre de formation sur la biodiversité à destination des élus ;
- éditer un guide de recommandations sur les essences et espèces végétales à privilégier dans les espaces verts et de nature ;
- publier un guide pratique pour les collectivités territoriales sur la conception de liaisons douces multifonctionnelles favorables à la biodiversité ;

Objectif prioritaire C3 Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la planification des territoires

- accompagner les collectivités dans la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ;
- coordonner les stratégies foncières en faveur de la biodiversité ;
- prioriser les enjeux de biodiversité territoriale dans les « porters à connaissance » ;

Objectif prioritaire C4 : Convoquer le respect de la biodiversité et les solutions fondées sur la Nature dans les projets d'aménagement

- former les professionnels de l'aménagement à l'intégration de la biodiversité dans leurs projets ;
- créer un observatoire des réalisations franciliennes favorables à la biodiversité et au climat ;
- dans le cadre du projet LIFE ARTISAN, soutenir la création de deux sites de démonstration des solutions fondées sur la Nature en Île-de-France ;

Orientation stratégique D : Protéger la nature, notre capital commun

Objectif prioritaire D1 Protéger les espaces et les espèces

- créer/étendre une réserve naturelle régionale (RNR) d'ici à 2021, puis trois supplémentaires d'ici à 2025 ;
- impulser les travaux nécessaires pour le classement en forêt de protection de la forêt régionale de Bondy ;
- soutenir le classement du cinquième parc naturel régional francilien sur le territoire de la Brie et des deux Morin ;
- créer une réserve biologique Intégrale en Forêt de Ferrières et étudier le classement d'autres boisements franciliens ;
- créer/étendre une réserve naturelle nationale (RNN) d'ici à 2021, puis une supplémentaire d'ici à 2025 et une troisième d'ici à 2030 ;
- mobiliser la palette d'outils à disposition pour protéger de nouveaux sites ;
- créer un réseau francilien des gestionnaires d'espaces protégés ;
- mettre en œuvre la déclinaison régionale des plans d'action pour la protection des espèces ;
- poursuivre l'actualisation des « listes rouges » régionales ;

Objectif prioritaire D2 Restaurer la trame verte et bleue régionale

- recréer des continuités écologiques sur 10 points noirs emblématiques du SRCE ;
- restaurer 25 km de berges d'ici à 2021, puis 125 km d'ici à 2030 ;
- engager des mesures exceptionnelles de repeuplement et de restauration des habitats en cas d'accident ou de catastrophe naturelle ;
- accompagner les fédérations et les associations locales dans des actions de reconquête de la biodiversité ;
- mettre en place un observatoire des collisions routières avec la faune pour identifier les secteurs sensibles et les aménagements à réaliser ;
- s'appuyer sur le foncier régional et les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) pour restaurer les continuités écologiques ;
- établir et suivre annuellement un label « Rivière vivante d'Île-de-France » ;

Objectif prioritaire D3 Gérer les différents espaces de manière favorable à la biodiversité

- soutenir des projets forestiers de gestion et d'aménagements favorables à la biodiversité ;
- encourager la recherche sur les effets du changement climatique sur les peuplements forestiers ;
- améliorer la connaissance sur les pollinisateurs et -favoriser les pratiques de gestion qui leur sont favorables grâce à la mobilisation des PNR ;
- transformer les infrastructures linéaires de transport en corridors pour la biodiversité et les pollinisateurs ;
- créer une communauté d'échanges et de diffusion de l'information sur la gestion des espèces envahissantes ;
- promouvoir le jardinage écologique auprès des particuliers ;

Objectif prioritaire D4 : Améliorer la connaissance grâce à l'observation de la nature

- identifier les domaines prioritaires pour l'acquisition de connaissances sur la biodiversité en Île-de-France ;
- faire connaître les dispositifs d'observation naturaliste, en s'appuyant notamment sur le portail environnemental des Franciliens ;
- animer le réseau des naturalistes franciliens et faciliter l'acquisition de compétences naturalistes ;

Objectif prioritaire D5 : Renforcer la sensibilisation des Franciliens

- créer un portail internet environnemental à destination des Franciliens ;
 - ancrer les Assises Nationales de la Biodiversité (ANB) en Île-de-France ;
 - créer un événement « PNR et Biodiversité » ;
 - renforcer la mise en réseau des animateurs nature ;
- que sur le long terme la Région Ile-de-France envisage de consacrer 400 millions d'euros à la biodiversité en Île-de-France d'ici 2030 dont 200 millions d'euros d'ici 2025 (soit l'équivalent du montant français pour les aires protégées) ce qui est très ambitieux.

Emet l'avis suivant :

Observations liminaires

Le Ceser approuve la stratégie régionale Biodiversité proposée par le Conseil régional.

Il souhaite en outre insister sur les deux points clés suivants :

- la préservation de la biodiversité est un sujet complexe qui doit être expliqué le plus clairement possible à tous les publics (urbains, ruraux, toutes tranches d'âge). Il faut donc accorder la priorité à la sensibilisation et à l'information de tous ces publics sur ce sujet qui nécessite d'adopter une approche généraliste, et non uniquement naturaliste, c'est-à-dire une approche qui aborde les questions à la fois écologiques, économiques et sociales, tout en restant suffisamment compréhensibles pour tous. Cette étape est nécessaire avant la mise en œuvre de toute autre action (articles 2 à 4) ;
- la préservation de la biodiversité est un projet à long terme, pour lequel les dépenses d'investissements ne porteront leurs fruits qu'avec des mises en œuvre et des suivis sur la durée et donc un budget de fonctionnement adéquat (article 5).

Le Ceser rappelle aussi qu'en raison de la présence de son important réseau de transport voué aux échanges internationaux (aéroports, routes, trains...) l'Île-de-France a la particularité d'être un espace de transit particulièrement vulnérable aux nuisances des espèces invasives, telles que la chrysomèle, le frelon asiatique, le ver plat de Chine, le chardon des champs, les espèces porteuses de maladies parasitaires tel que le moustique tigre, ainsi que les espèces allergènes tels que la chenille processionnaire et l'ambroisie. C'est pourquoi il demande que les mesures et le suivi des espèces invasives soient une priorité, qui doit se traduire par un volet spécifique dans un observatoire sous l'égide de l'Agence Régionale de la biodiversité. (cf l'objectif prioritaire D3 proposé dans le rapport du conseil régional à propos des « espèces envahissantes »).

Article 1 : Une Stratégie régionale « Biodiversité » indispensable à la vie de l'ensemble des Franciliens

Le Ceser félicite la Région de proposer une stratégie 2020-2030 pour la biodiversité transversale, opérationnelle et partenariale. Cette stratégie, où le concept de « zéro artificialisation nette », est clairement mis en avant, est un engagement de reconquête de la biodiversité, indispensable à la vie de l'ensemble des Franciliens.

Article 2 : Une priorité à donner aux démarches d'information, de sensibilisation, d'acculturation, en particulier de proximité

(cf. l'objectif prioritaire D5 proposé dans le rapport du Conseil régional)

Le Ceser demande à la Région de donner la priorité à l'information et la sensibilisation des Franciliens sur les questions liées à la préservation de la biodiversité, son érosion, ses richesses et les services qu'elle nous rend.

En effet, le terme "biodiversité" a besoin d'être explicité et décliné de façon pédagogique pour chaque public. Il faut ré-enchanter le milieu naturel, corriger les représentations négatives erronées (ex : les mares sont associées dans l'image populaire aux moustiques indésirables, etc.) et expliciter les bénéfices collatéraux de la biodiversité, par exemple la création d'ilots de fraicheur grâce aux mares, de lieux permettant un nouveau lien avec la nature, avec des impacts directs sur la santé.

Pour ce faire, le Ceser propose à la Région d'ajouter, dans sa politique contractuelle, un critère d'engagement à faire connaître la biodiversité en « circuits courts », le but étant de faire en sorte que chaque Francilien apprenne à connaître la biodiversité locale, ce qu'elle lui apporte et comment il peut participer à sa préservation, voire son amélioration.

Article 3 : Des formations à développer

(cf. les objectifs prioritaires A3 et D4 proposés dans le rapport du Conseil régional)

Afin de diffuser plus largement l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité et plus globalement à la nature, les mesures et le suivi des espèces invasives soient une priorité, qui doit se traduire par un volet spécifique dans un observatoire sous l'égide de l'Agence Régionale de la biodiversité. Le Ceser demande aussi à la Région d'auditer les filières de formation de naturalistes, d'entomologistes, de botanistes et plus généralement les filières de sciences naturelles pour développer, si nécessaire, ces formations.

Le Ceser demande à la Région de renforcer, de façon globale, son aide à l'éducation à l'environnement et de façon particulière, son aide à l'éducation à la biodiversité auprès des jeunes des lycées, qui relèvent de son domaine de compétence.

Il suggère d'autre part que ces programmes soient travaillés en commun avec l'Etat, les Départements, les Intercommunalités et les Communes pour éviter les doublons et assurer la cohérence entre les différents niveaux de scolaires et d'étudiants.

D'un point de vue pratique, le Ceser propose que :

- les documents mis à disposition des Franciliens, en particulier des lycéens, incluent un volet sur la valeur et la nécessité de la protection de la biodiversité francilienne ;
- les séjours collectifs de mineurs visant à découvrir ou préserver la biodiversité soient encouragés ;
- les lycéens organisent des assises lycéennes de la Biodiversité ;
- la profession d'animateur nature soit soutenue de façon pérenne, tant au niveau des formations que des structures employeuses, fragilisées par l'absence de continuité des politiques ;
- le plan de développement de potagers biologiques dans les lycées soit complété par l'installation d'hôtels à insectes, nichoirs, ruches afin de contribuer à leur protection ainsi qu'à la pollinisation des plantes cultivées et à l'arrêt de l'emploi de pesticides.

Article 4 : Un partage d'expériences au-delà des limites de la Région

(cf. l'objectif prioritaire D5 proposé dans le rapport du Conseil régional)

Le Ceser approuve l'idée de création d'assises régionales de la biodiversité, comme rendez-vous et partage d'expériences et de suivi des résultats.

Pour assurer un partage d'expériences au-delà des limites de la Région, le Ceser suggère que la Région favorise la création d'un réseau d'abord interrégional, puis national, et éventuellement européen et international.

Article 5 : Un soutien financier en priorité au fonctionnement pour informer et sensibiliser

Le Ceser préconise que, pour la stratégie "biodiversité" de la Région, la priorité soit donnée aux dépenses de fonctionnement liés à la connaissance, la sensibilisation, l'information, l'accompagnement et le partage. Les dépenses d'investissements ne porteront leurs fruits que si elles sont accompagnées par des dépenses de fonctionnement adéquates et conduites sur le long terme.

Article 6 : Un pilotage opérationnel à préciser

Le Ceser suggère à la Région de compléter sa démarche ambitieuse en faveur de la biodiversité par l'instauration :

- d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre précis,
- d'un budget adéquat,
- d'une déclinaison opérationnelle partagée des actions,
- d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions proposées.

Ceci permettra d'assurer les éventuelles modifications nécessaires et de valoriser chaque année les actions réalisées par la Région et ses partenaires.

Article 7 : la nécessité de réaliser des évaluations

Le Ceser insiste sur la nécessité qu'il y aura de réaliser des évaluations ex-ante, in itinere et ex-post de la stratégie biodiversité de la Région.

Le Ceser rappelle aussi que la biodiversité est une des clés essentielles de lecture des écosystèmes et doit être prise en compte dans une vision transversale. C'est pourquoi les études d'impact qui seront réalisées dans le cadre des politiques contractuelles de la Région ou lorsqu'elle est maître d'ouvrage, devront inclure tous les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Les impacts sur la biodiversité de la ré-industrialisation souhaitée par la Région, devront faire l'objet d'une vigilance particulière concernant notamment le principe du respect de l'objectif « zéro artificialisation nette ».

De même, les liens entre la transition énergétique et son impact sur la biodiversité devront être explorés. Les impacts des implantations des unités de production d'énergie renouvelable devront être tout particulièrement évalués afin d'être réduits dans la mesure du possible.

Article 8 : Pour des politiques ambitieuses de recherche et d'expérimentations

Le Ceser prend acte des axes de recherche proposés par la Région, notamment celui lié aux alternatives aux pesticides et aux perturbateurs endocriniens. Il souhaite que la Région développe des politiques de recherche et d'expérimentation audacieuses et soutiennent les porteurs de projets (y compris les start-up).

Il suggère, à titre d'exemples, de :

- favoriser la plantation d'espèces locales et variées pour assurer un approvisionnement des abeilles et des insectes pollinisateurs le plus longtemps possible avec, par exemple, la plantation de noisetiers qui fleurissent dès février sur des espaces verts ou des délaissés routiers ;
- en secteur agricole, favoriser les plantes qui doivent être récoltées à des périodes différentes afin d'étaler les floraisons ;

- planter des ruches comme indicateurs de biodiversité dans chaque lycée. Ces ruches pourraient d'une part permettre de suivre l'évolution des abeilles et d'autre part, devraient être connectées afin de traiter les plantations quand les abeilles sont confinées dans les ruches ;
- retrouver des races anciennes qui participent à la biodiversité domestique, et les valoriser (exemple : la poule gâtinaise) ;
- développer des programmes de recherche auprès des chercheurs écologues pour :
- sélectionner les espèces les plus adaptées à l'évolution climatique,
- développer la superficie et le nombre des « espaces naturels protégés » (appelés aussi « réserves biologiques intégrées ») qui par définition doivent demeurer fermées au publics parce qu'ils ont pour fonction de permettre de savoir comment évolue la nature lorsqu'il n'y a aucune intervention humaine.

Le Ceser estime que, pour piloter et tirer parti de ces expériences, la recherche sur la biodiversité doit apparaître plus nettement sous la forme de programmes financés explicitement et ce dans toutes les disciplines permettant l'amélioration de la connaissance sur les interactions activités humaines et biodiversité en milieux urbain, agricole et forestier, ainsi que les perceptions sur la nature, sciences de la nature et sciences humaines et sociales.

Article 9 : développer les trames vertes, bleues et noires

(cf. l'objectif prioritaire D2 proposé dans le rapport du Conseil régional)

Le Ceser souhaite que la Région finalise l'inventaire des trames vertes, bleues et noires et veille à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets qu'elle soutient, qu'ils soient économiques et/ou environnementaux.

Le Ceser souhaite que la biodiversité aquatique soit restaurée en milieu urbain. Les cours d'eau, dont la 'canalisation" a réduit la biodiversité, l'aménagement des berges et leur végétation assez unique, les îlots de fraîcheur participent à l'adaptation au changement climatique et sont des lieux de biodiversité. Le Ceser propose donc une politique ambitieuse pour re-végétaliser les berges tout en acceptant que les cours d'eau puissent sortir de leur lit. Cette politique n'exclut pas la construction en zone inondable, à question de la faire sur pilotis, comme cela était fait autrefois. D'autre part l'entretien et l'exploitation des cours facilite les moyens de transport de tous les pondéreux, facilite l'approvisionnement des centres ville et permet de se rapprocher du dernier km.

Les plantations d'arbres dans les villes ou les zones aménagées doivent se faire avec précaution, car selon la nature des racines en profondeur ou en râteau, les risques sur les canalisations et les tuyaux ne sont pas les mêmes.

Le Ceser souhaite aussi que la Région demande un entretien plus écologique des corridors ferroviaires, qui participent aux trames vertes et qui sont dévastés chaque année par des coupes mécaniques drastiques des arbustes le long des voies

Enfin, le Ceser souhaite que la dimension transversale et interrégionale de la « Trame verte et bleue » soit incluse dans la réflexion sur des projets transrégionaux -(notions de corridors écologiques...), mutualisés au-delà du périmètre du Bassin parisien avec les régions limitrophes, qui sont des réservoirs écologiques importants. Ce domaine pourrait faire l'objet de demandes de fonds européens de soutien.

Pour préserver la biodiversité nocturne, il s'agit d'inciter à la réduction de l'éclairage public. Le Ceser souhaite que la Région :

- développe un programme d'aide à la modernisation des équipements d'éclairage public de type horloge astronomique et/ou à détection de présence, ...
- favorise dans les bonus écologiques des aides, l'extinction totale de l'éclairage public à certaines plages horaires, variables en fonction des saisons.

Article 10 : Mieux s'appuyer sur le SDRIF pour rendre les documents d'urbanisme davantage prescriptifs en matière de biodiversité

Le CESR rappelle que l'efficacité de la stratégie proposée par l'Exécutif régional en faveur de la préservation de la biodiversité dépendra aussi en grande partie de la qualité de la mise en œuvre du SDRIF. Le Ceser rappelle en effet que le SDRIF est le seul document d'urbanisme qui impose une destination générale des territoires. Seul le SDRIF a un caractère juridiquement contraignant, car consacré par l'Etat. Les autres documents (SRCE, Plan Vert, trames vertes bleues et noires...) ne sont qu'indicatifs. Le Ceser invite donc la Région à bien s'appuyer sur le caractère quasi-réglementaire du SDRIF et notamment sur son cahier environnemental pour rendre les documents d'urbanisme davantage prescriptifs en matière de biodiversité.

Article 11 : faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation

(cf. l'orientation stratégique B proposée dans le rapport du conseil régional)

Le Ceser approuve la stratégie régionale qui est de faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation. C'est pourquoi il demande que des clauses liées à la biodiversité soient obligatoires pour les 100 quartiers innovants aidés et financés, ou dans le développement de projets ENR soutenus par la Région (et tout particulièrement, dans le plan Solaire, le projet de ferme photovoltaïque destiné à compenser les consommations du siège de la Région à St Ouen). Il s'agit de prioriser l'évitement et la réduction avant les mesures de compensation. Il rappelle la position du Ceser sur la mise en compatibilité du SDRIF 2030 avec le projet d'aménagement du cluster des medias destiné aux Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

Il souhaite que des programmes de recherche soient lancés pour :

- trouver comment concilier activités humaines et biodiversité : agriculture et biodiversité, sylviculture et biodiversité et aménagement des territoires urbains et biodiversité ;
- étudier l'impact sur la biodiversité des espèces invasives tant végétales qu'animales.

En termes de développement économique, le Ceser souhaite que la Région aide plus explicitement les entreprises en cours de développement ou déjà installées, qui s'efforcent de faire de la biodiversité locale un atout économique.

A titre d'exemples, on peut citer une entreprise qui cherche à fabriquer de la moutarde de Meaux à base de graines produites en Ile-de-France ; des anciennes vignes qui sont en train d'être réintroduites en Ile-de-France ; une filière sucre qui doit se diversifier pour survivre dans la région. On peut aussi citer des démarches qui répondent à une quadruple ambition environnementale, économique, médicinale et d'innovation et qui sont actuellement poursuivies dans le Gâtinais pour produire des plantes aromatiques et médicinale. Un laboratoire d'huiles essentielles s'est installé à Milly. Des agriculteurs produisent du lavandin, thym, menthe poivrée...

Le Ceser souhaite aussi que la Région :

- montre la corrélation entre agriculture biologique/agriculture de conservation et revitalisation des sols, maintien de la biodiversité ; ce qui lui permettra de renforcer ses aides pour ces types de culture en coordination avec la politique nationale ;
- fasse le lien entre développement de marques locales et biodiversité, car cette dernière nécessite le maintien de terres agricoles riches en biodiversité de type élevage de poules en plein air avec la plantation de vergers ;
- encourage la multiplication des opérations de « verdissement » des zones urbaines au travers de la création d'écosystèmes favorisant le développement de la biodiversité et fournissant, en même temps, les services environnementaux nécessaires à la qualité de vie des citadins : diminution des effets d'ilot-de-chaleur, absorption de la pollution, stockage du carbone, infiltration des eaux de pluie, régulation des espèces indésirables...

A ce titre, le Ceser fait observer que la plupart des espaces verts qui ornent actuellement les grands ensembles urbains n'introduisent que très peu de biodiversité en raison de leur uniformité (pelouses tondues régulièrement...). L'aménagement de « jardins partagés », en lieu et place de ses espaces contribuerait à améliorer cette situation.

Article 12 : Un soutien aux structures existantes pour démultiplier les actions

Le Ceser insiste sur l'existence, en-Ile de-France, d'organisations agissant depuis longtemps en faveur de la biodiversité (associations, parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales, start-ups, ...). Il propose donc que la stratégie régionale s'appuie prioritairement sur ces dernières en renforçant les aides de la Région pour accompagner ces structures et en leur proposant des lieux d'échanges et de concertation.

A titre d'exemple, la Région pourrait s'appuyer sur des initiatives telles que les projets de centres de soins de faune sauvage.

Il souhaite aussi que la Région soutienne les initiatives citoyennes en faveur de la biodiversité, qu'elle les promeuve et coordonne.

Article 13 : Une politique par essence basée sur la subsidiarité

La valeur "nature" ou "biodiversité" est clairement dépendante de l'écosystème territorial, voire local. Le Ceser souhaite que les politiques régionales soient des axes stratégiques, mais que les décisions d'actions soient locales, fonctions des écosystèmes locaux et élaborées ou finalisées localement en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 145

Pour : 129

Contre : 0

Abstentions : 16

Ne prend pas part au vote : 0

